

ACANTHE DEVELOPPEMENT
Société Européenne au capital de 22 468 153 euros
Siège social : 55 rue Pierre Charron - 75008 Paris
735 620 205 RCS PARIS

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
10 SEPTEMBRE 2024 SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL REALISEE PAR
INCORPORATION DU MONTANT PRELEVE SUR LE COMPTE "PRIME D'EMISSION"**

(Articles L.225-129-5 et R.225-116 du code de commerce)

Chers actionnaires,

Le conseil d'administration de la société a décidé lors de l'augmentation de capital du 10 septembre 2024, effective à compter du 12 septembre 2024, de mettre en œuvre, la délégation de compétence qui lui a été accordée par l'assemblée générale mixte du 14 juin 2023, dans sa treizième résolution. Il a augmenté le capital par incorporation du compte "prime d'émission" et en élevant la valeur nominale des actions.

Dans la treizième résolution de l'assemblée générale mixte du 14 juin 2024, les actionnaires ont donné compétence au conseil d'administration, pendant une période de 26 mois pour décider une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou/et d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.

Conformément aux dispositions des articles L.225-129-5 et R.225-116 du code de commerce, nous avons rédigé un rapport complémentaire décrivant les modalités définitives de l'opération.

1) MODALITES DE L'OPERATION

Avant l'augmentation de capital du 12 septembre 2024, le capital de la société était de 19 991 141 euros, divisé en 147 125 260 actions.

L'assemblée générale mixte du 14 juin 2024 a donné pouvoir au conseil d'administration pour constater le nombre d'actions émises suite à l'option offerte aux actionnaires pour le paiement du dividende d'un montant de 8 827 515,60 euros, en numéraire ou en actions à créer de la société.

Le conseil d'administration a constaté le 10 septembre 2024, une augmentation de capital effective à compter du 12 septembre 2024, d'un montant de 2 477 011,93 euros relative au réinvestissement du dividende en action.

L'option pour le paiement du dividende en actions a été exercée au titre de 100 262 514 coupons sur les 145 125 260 coupons attachés aux actions composant le capital social à la date du 31 décembre 2023.

Il en est résulté une création de 18 229 626 actions nouvelles portant le capital de 19 991 141 euros à 22 468 152,93 euros.

Le conseil d'administration a décidé le même jour d'arrondir le capital, à compter du 12 septembre 2024 par prélèvement d'une somme de 0,07 euro, sur le compte "prime d'émission".

1.1. Elévation de la valeur nominale des actions

Pour avoir un capital sans décimale, le conseil d'administration a décidé d'arrondir le capital d'un montant de 0,07 euro par prélèvement sur le compte "prime d'émission".

Le compte "prime d'émission" s'élèvera à un montant de 30 333 091,83 euros.

La valeur nominale des actions est passée de 0,13587837330 euro à 0,13587837374 euro.

1.2. Montant de l'augmentation de capital

Suite à cette augmentation, le capital a été porté de 22 468 152,93 euros à 22 468 153 euros.

2) INCIDENCE DE L'EMISION PROPOSEE SUR LA SITUATION DES TITULAIRES DE TITRES DE CAPITAL ET DE VALEURS MOBILIERES

2.1. Sur leur quote-part des capitaux propres à la clôture du dernier exercice

En application des dispositions de l'article R.225-115 du code de commerce, nous devons vous communiquer la situation de l'actionnaire en ce qui concerne sa quote-part des capitaux propres consolidés et sociaux après l'augmentation de capital réalisée.

S'agissant d'une augmentation de capital, par incorporation de prime et par élévation de la valeur nominale des actions composant le capital social, aucune émission d'action nouvelle n'a été réalisée. L'opération n'a donc entrainer aucune modification sur la situation de l'actionnaire au regard des capitaux propres, le montant total des capitaux propres sociaux et consolidés n'étant pas impacté par cette opération.

2.2. Incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt séances de bourse précédentes

En application de l'article R.22-10-31 du code de commerce, le conseil doit également vous informer de l'incidence théorique de l'opération sur la valeur boursière actuelle de l'action ACANTHE DEVELOPPEMENT, telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt séances de bourse précédentes.

L'augmentation de capital n'ayant pas été réalisée par émission d'actions nouvelles, cette dernière n'a donc aucune incidence sur la valeur boursière actuelle de l'action.

Le Conseil d'administration